Annexe 2. Déclaration d'enregistrement

A. Nom de la communauté	
B. Adresse du ou des bâtiments utilise	és comme lieu de culte
C. <u>Structure juridique actuelle de la co</u>	<u>ommunauté</u>
Oui, précisez :	Non
D. Coordonnées du responsable de la	<u>communauté</u>
Nom:	Prénoms :
Nationalité :	Numéro national :
Adresse:	
Téléphone:	GSM :
Courriel:	
E. <u>Coordonnées du ministre du culte d</u>	de la communauté
Nom:	Prénoms :
Nationalité :	Numéro national :
Adresse:	
Téléphone:	GSM :
Courriel:	

F. Nombre de personnes fréquentant le ou les bâtiments utilisés comme lieu de culte

Veillez à joindre les documents suivants :

- une copie du permis d'urbanisme du bâtiment ou des bâtiments utilisés comme lieu de culte délivré spécifiquement dans le cadre de l'activité cultuelle envisagée ;
- une copie des contrats d'assurances incendie et responsabilité civile du bâtiment ou des bâtiments utilisés comme lieu de culte ;
- l'attestation du commandant des pompiers sur la conformité aux normes de sécurité en vigueur, du bâtiment ou des bâtiments utilisés comme lieu de culte.

Fait à, le,	
(signature)	(signature)

Le ministre du culte de la communauté Le responsable de la communauté,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2018 pris en exécution du décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Namur, le 25 janvier 2018.

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,

V. DE BUE